

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



16112311

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 28 JUL. 2016

Le Greffier
Greffier

N° d'entreprise : 0430.741.861

Dénomination

(en entier) : **CHASSART ENTREPRISES**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société coopérative à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **rue de Fleurus 1 - 6211 Mellet**

Objet de l'acte : modification des statuts

D'un procès-verbal dressé par le notaire associé Pierre NICAISE à Grez-Doiceau le 11 juillet 2016, portant à la suite « Enregistré au Bureau de l'Enregistrement Actes Authentiques Ottignies-Louvain-la-Neuve le 13.07.2016, Référence 5 Volume 0 Folio 0 Case8249. Droits perçus : cinquante euros (€ 50,00). Le receveur », il résulte que l'assemblée de la société coopérative à responsabilité limitée "CHASSART ENTREPRISES", dont le siège social est établi à 6211 Mellet, rue de Fleurus 1 a pris les résolutions dont il est extrait ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer l'appellation secondaire « Chassart-Unger ».

La dénomination de la SCRL reste donc « CHASSART ENTREPRISES ».

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate un nouveau siège d'exploitation à l'adresse suivante : rue Sevrin 5A à 5080 La Bruyère (Emines).

TROISIEME RESOLUTION

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport de l'organe de gestion exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé.

A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 28 juin 2016; chaque associé présent ou dûment représenté reconnaît avoir reçu copie de ce rapport.

L'assemblée décide de modifier le texte de l'objet social et d'insérer avant le dernier paragraphe de l'article 3 des statuts le texte suivant :

« La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, les activités suivantes:

- ☐ Installation de systèmes de télécommunication et installations informatiques
- ☐ Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
- ☐ Intermédiaires du commerce en produits divers
- ☐ Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels
- ☐ Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- ☐ Commerce de détail d'ordinateurs et de logiciels non personnalisés
- ☐ Édition d'autres logiciels
- ☐ Programmation informatique
- ☐ Conseil informatique
- ☐ Activités de conseil aux utilisateurs concernant le type et la configuration du matériel informatique et les applications logicielles
- ☐ Gestion d'installations informatiques
- ☐ Autres activités informatiques
- ☐ Tous travaux de secrétariat
- ☐ Traitement en continu ou non de données à l'aide, soit du programme du client, soit d'un programme propre à un constructeur: service de saisie de données, traitement complet de données
- ☐ Gestion et exploitation en continu de matériel informatique appartenant à des tiers
- ☐ Création de banques de données par assemblage et interprétation éventuelle de données provenant d'une ou plusieurs sources: horaires, catalogues industriels, données scientifiques, etc.
- ☐ Stockage de données: préparation d'un enregistrement informatique de ces informations selon une structure prédéterminée

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/08/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- ! Portails Internet
- ! Conseil en relations publiques et en communication
- ! Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique
- ! Autres formes d'enseignement
- ! Autres services de soutien à l'enseignement
- ! Entretien et réparation d'ordinateurs et de matériel informatique périphérique
- ! Réparation d'équipements de communication.

La société a également pour objet :

-l'étude, le conseil, la consultance, le coaching, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites ;

-de réaliser toutes opérations commerciales ou industrielles dans le cadre du conseil, de la création, de la promotion, de la production, de la gestion, de l'impression et de la distribution publicitaire dans tous les domaines quels qu'ils soient ;

-la couture, la broderie et la fabrication de vêtements et accessoires ainsi que la réparation de vêtements déjà portés: stoppage, remaillage, retouche, etc. ;

-le commerce de détail de vêtements de dessus, y compris les vêtements de travail, de sport et de cérémonie, en toutes matières (tissus textiles, étoffes de bonneterie, cuir, fourrure, etc.) pour dames, pour homme, pour bébé et enfant en magasin spécialisé ou non, le commerce de détail de sous-vêtements, de lingerie et de vêtements de bain en magasin spécialisé ou non, le commerce de détail de vêtements, de sous-vêtements et d'accessoires pour dame, homme, enfant et bébé en magasin spécialisé et assortiment général. »

Le rapport de l'organe de gestion demeurera ci-annexé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier les dates de début et de clôture de l'exercice social pour que celui-ci commence dorénavant le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée, suite à la résolution qui précède, décide de modifier la date de l'assemblée ordinaire annuelle pour porter cette date au 15 décembre à 18 heures.

SIXIEME RESOLUTION

Suite aux résolutions adoptées, l'assemblée décide de proroger l'exercice social en cours, commencé le 1er janvier 2016 jusqu'au 30 juin 2017.

La prochaine assemblée ordinaire aura donc lieu en décembre 2017.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de mettre en concordance le texte des statuts avec les résolutions qui précèdent.

En conséquence, l'assemblée décide de remplacer le texte existant des articles 3, 22 et 29 comme suit :

« ARTICLE 3. OBJET

La société a pour objet toute opération généralement quelconque, industrielle, financière, mobilière et immobilière se rapportant directement ou indirectement au commerce, la fabrication, la location, l'achat, la vente en gros ou en détail, l'installation, la pose, la représentation, la distribution, le service, le conditionnement, l'exploitation, le courtage, l'importation et l'exportation, la sous-traitance, soit pour son compte propre soit pour compte de tiers de :

-rénovation : travaux d'intérieur, restauration ;

-installation électrique, force motrice, téléphonique, atelier de réparation de matériel électrique de plus et moins de 2 KW, électricité automobile, fabrication et garnissage de meubles non métalliques, travaux agricoles et horticoles divers, plaines de jeux et sport, de parcs et jardins, échafaudages, rejointoyage et nettoyage de façades, placement de clôture, forge de maréchal-ferrant et forgeron, installations acoustiques et thermiques, déménagement, placement de plaques préfabriquées (à l'exclusion du bois), réparation de carrosserie, réparation stations-services (activité non réglementée), travaux d'égouts, cuisines équipées, construction de bâtiments (gros oeuvre et mise sous toit), travaux de carrelage et mosaïque et tout autre revêtement de murs et sol, le bois excepté, travaux de plafonnage, cimentage, et tout autre enduit, taille de pierre, façonnage, polissage et pose de marbrerie de bâtiment, cheminées ornementales, parquets et tout autre revêtement en bois des murs et sols, travaux de maçonnerie, charpenterie, menuiserie du bâtiment, couverture de construction, travaux de vitrerie, de pose de glaces, miroiterie, vitraux et décoration, chauffage central à eau chaude et vapeur, sanitaire, chauffage au gaz et plomberie-zinguerie, étanchéité et revêtement de construction par asphaltage et bitumage, assèchement de constructions autres qui bitume et asphaltage, dépannage à domicile d'appareil et machine, vente matériaux de construction.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, les activités suivantes:

- ☐ Installation de systèmes de télécommunication et installations informatiques
- ☐ Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
- ☐ Intermédiaires du commerce en produits divers
- ☐ Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels
- ☐ Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- ☐ Commerce de détail d'ordinateurs et de logiciels non personnalisés
- ☐ Édition d'autres logiciels
- ☐ Programmation informatique
- ☐ Conseil informatique

- | Activités de conseil aux utilisateurs concernant le type et la configuration du matériel informatique et les applications logicielles
- | Gestion d'installations informatiques
- | Autres activités informatiques
- | Tous travaux de secrétariat
- | Traitement en continu ou non de données à l'aide, soit du programme du client, soit d'un programme propre à un constructeur: service de saisie de données, traitement complet de données
- | Gestion et exploitation en continu de matériel informatique appartenant à des tiers
- | Création de banques de données par assemblage et interprétation éventuelle de données provenant d'une ou plusieurs sources: horaires, catalogues industriels, données scientifiques, etc.
- | Stockage de données: préparation d'un enregistrement informatique de ces informations selon une structure prédéterminée
- | Portails Internet
- | Conseil en relations publiques et en communication
- | Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique
- | Autres formes d'enseignement
- | Autres services de soutien à l'enseignement
- | Entretien et réparation d'ordinateurs et de matériel informatique périphérique
- | Réparation d'équipements de communication
- | Tous travaux de secrétariat

La société a également pour objet :

-l'étude, le conseil, la consultance, le coaching, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites ;

-de réaliser toutes opérations commerciales ou industrielles dans le cadre du conseil, de la création, de la promotion, de la production, de la gestion, de l'impression et de la distribution publicitaire dans tous les domaines quels qu'ils soient ;

-la couture, la broderie et la fabrication de vêtements et accessoires, ainsi que la réparation de vêtements déjà portés: stoppage, remaillage, retouche, etc. ;

-le commerce de détail de vêtements de dessus, y compris les vêtements de travail, de sport et de cérémonie, en toutes matières (tissus textiles, étoffes de bonneterie, cuir, fourrure, etc.) pour dames, pour homme, pour bébé et enfant en magasin spécialisé ou non, le commerce de détail de sous-vêtements, de lingerie et de vêtements de bain en magasin spécialisé ou non, le commerce de détail de vêtements, de sous-vêtements et d'accessoires pour dame, homme, enfant et bébé en magasin spécialisé et assortiment général.

Elle peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social, et participer à une telle activité, de quelque façon que ce soit.

Elle peut participer dans ou se fusionner avec d'autres sociétés ou entreprises qui peuvent contribuer à son développement ou le favoriser.

Article 22

L'assemblée est convoquée par l'organe de gestion, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, par simples lettres adressées quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Elle doit l'être une fois par an, dans un délai de six mois suivant la clôture des comptes annuels et ce aux lieux, jour et heures fixés par l'organe de gestion, aux fins de statuer sur les comptes annuels et la décharge.

Sauf décision contraire de l'organe de gestion, cette assemblée se réunit de plein droit le 15 décembre à 18 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant. Elle doit l'être également dans le mois de leur réquisition sur la demande d'associés représentant un cinquième des parts sociales. Les assemblées se tiennent au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 29

L'exercice social commence le premier juillet pour se clôturer le trente juin de l'année suivante. »

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme la nomination intervenue en date du 1er juin 2016 aux fonctions d'administrateur, pour une durée indéterminée de Monsieur Benoît Dumont de Chassart, qui a accepté.

Il exercera les pouvoirs tels que définis à l'article 18 des statuts.

Pour extrait analytique conforme,

Sophie LIGOT, Notaire associée.

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal avec annexes, statuts coordonnés.